

Quelques détails sur le commerce marocain il y a cent ans

Au milieu du XIX^{me} siècle, huit ports marocains sont ouverts aux européens : Tétouan, Tanger, Larache, Rabat, Casablanca, Mazagan, Safi et Mogador, dans lesquels le trafic est assez restreint. C'est ainsi par exemple que 297 navires seulement y sont entrés en 1848, jaugeant au total 13.931 tonneaux. D'autre part, le mouvement commercial extérieur n'atteint que la somme de 15.046.979 francs, chiffre supérieur d'un millions à celui de l'année précédente et qui sera sensiblement le même les trois années suivantes. Les importations s'élèvent à 9.001.304 francs et les exportations à 6.045.067 francs, dans lesquelles la part de la France est respectivement de 404.906 francs et 1.251.480 francs, soit à peu près un dixième, alors qu'en 1847 elle a été de plus d'un septième.

On importe surtout des cotonnades, des soieries, du fer, des produits manufacturés, du thé, du café, du sucre et même, exceptionnellement — les années de disette — des céréales. Les exportations consistent essentiellement en amandes, laines, cires, peaux de caprins et de bovins et gomme sandaraque du Soudan ou du Maroc. Le port de Safi est le moins actif et les échanges n'y arrivent pas à 800.000 francs. Par contre, le trafic le plus important se fait à Mogador où passe environ le tiers des marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie. La valeur de ce trafic, de 4.865.842 frs en 1848, s'élève à 7.115.000 francs en 1850 et retombe à 5.780.000 francs en 1851.

Tous nos agents en fonctions dans l'Empire chérifien estiment des plus modestes ce mouvement commercial du Maroc et prédisent même pour l'avenir une situation encore pire, en raison des agissements du Sultan Moulay Abder-Rahman (1822-1859). « Le commerce du Maroc, écrit en 1851 Charles Jagerschmidt, notre chargé d'affaires par intérim à Tanger, tend de plus en plus à disparaître sous l'influence du régime écrasant auquel il est soumis ». De son côté le consul de Mogador proclame : « Le commerce du Maroc est une exploitation impériale ». En effet, Moulay Abder-Rahman suit de très près les échanges internationaux et le mouvement des navires étrangers dans tous les ports de son Empire.

A Mogador, créée par son aïeul Sidi Mohammed ben Abdallah en 1765, le souverain est d'ailleurs le véritable maître du commerce. Les négociants, tous installés par lui ou avec son autorisation, n'ont pas de capitaux personnels, ils n'exercent leur trafic qu'avec les crédits à eux consentis par l'administration des douanes, sur l'ordre du chérif qui les tient ainsi en mains.

L'extrême avarice du Moulay Abder-Rahman, signalée par tous ceux qui l'approchent, lui fait prendre des mesures peu propres à faciliter les échanges. Guidé le plus souvent par le seul souci de se procurer de nouvelles ressources, il a recours à la réglementation la plus stricte et la plus néfaste. Il n'a qu'une seule pensée « emplir les coffres du trésor au plus vite et par tous les moyens possibles, sans se préoccuper des conséquences ruineuses qu'une pareille avidité entraîne pour son pays ».

Aucune stabilité n'existe dans les tarifs douaniers, modifiés sans préavis et souvent plusieurs fois au cours d'une même année, uniquement dans le but d'augmenter les revenus du souverain. D'autre part et surtout, celui-ci pratique une politique des monopoles toute particulière.

Certains de ces monopoles existent depuis de longues années, tels celui des sangsues et celui de l'écorce de chêne. Mais Moulay Abder-Rahman en crée de nouveaux et de toutes sortes. Les années 1850 et 1851 voient s'établir monopoles sur monopoles, ceux des peaux d'animaux, du soufre, de la cochenille, du café, du sucre, du thé, du bois de campêche, du cuivre, du zinc, du plomb, de la poudre, du salpêtre, des ceintures de laine, du kif, etc... etc...

Les fonctionnaires, chacun dans sa région, suivent l'exemple du souverain. Ils ne se donnent même pas la peine de le consulter, mettent un monopole en adjudication et lui en envoient le montant ; à la vue d'une somme d'argent, Moulay Abder-Rahman approuve toujours. Pour celui qui prend une semblable initiative, c'est d'ailleurs un moyen, en même temps que de faire sa cour au souverain, de servir ses propres intérêts, car l'adjudicataire ne manque jamais de lui donner quelques centaines de piastres. Le premier négociant venu peut même, moyennant un versement comptant, faire rendre à son profit une décision impériale lui accordant le principe exclusif de la vente et de l'achat de tel ou tel produit.

La situation des bénéficiaires n'est cependant pas toujours des plus enviables ; il leur arrive parfois de se voir enlever leur privilège par un spéculateur plus hardi. Le monopole du *ghassoul* ou savon minéral, dans tous les ports du Maroc, a été adjugé à un particulier pour trois ans, contre promesse d'une somme de 72.000 francs ; quelques semaines après, plusieurs négociants de Fès se le font attribuer pour 90.000 francs. Celui des ceintures de laine a été acheté moyennant 54.000 francs par la corporation de Tétouan, afin que les fabricants de la ville ne soient pas à la merci d'un

étranger qui puisse leur imposer ses prix ; deux mois plus tard, des juifs qui en offrent 63.000 francs se le voient donner... et les fabricants tétouanais doivent fermer boutique.

Tous ces monopoles rapportent des sommes importantes. En 1850, ceux des sangsues et de l'écorce de chêne produisent respectivement, pour l'ensemble du Maroc 300.000 et 240.000 francs. Celui de la cire est cédé pour la seule région de Tanger moyennant 18.000 francs. Celui du kif se vend : 18.000 francs pour El-Qsar-el-Kebir et Larache, 20.000 francs pour les régions de Tanger et Tétouan 180.000 francs pour Meknès, Rabat, Casablanca, Azemmour et Mazagan.

Au mois de juin 1850, Moulay Abder-Rahman crée le monopole du sucre et du café. Ordre est donné à tous les négociants et boutiquiers qui détiennent ces deux produits, en quelque quantité que ce soit, de les consigner chez des agents désignés par le souverain et qui seuls auront à l'avenir le droit de les vendre pour son compte. La mesure produit un effet déplorable à Tanger, où la vente du sucre et du café est un commerce de détail entre les mains d'un grand nombre de petits marchands maures ; on oblige même ces derniers à livrer leur marchandise au strict prix de revient et cependant, quinze jours après la livraison, ils ne sont pas encore payés. Le monopole du café ne porte pas du reste seulement sur le produit vendu en grains, mais aussi sur la boisson. La vente de « la liqueur de café », comme dit notre chargé d'affaires, fait l'objet d'une concession particulière, accordée en ce qui concerne la ville de Tanger à un seul individu pour 4.500 francs par an.

Il s'en faut de peu que le monopole du sucre n'entraîne même des complications diplomatiques. Quelques jours après son établissement, le consul général d'Espagne à Tanger, de Beramendi, reçoit deux barils de sucre ; mais le capitaine du port et l'administrateur des douanes refusent de les lui délivrer car, disent-ils, les ordres du Sultan ne font pas d'exception pour les consuls. De Beramendi réclame, proteste et insiste sur le droit que les traités donnent aux agents européens de faire venir librement de l'étranger tout ce que bon leur semble. On lui répond qu'il faut en référer au naïb — ou représentant — du souverain, le pacha Bou Selham ben Ali, qui réside à Larache. Le consul se fâche et déclare que, si dans les deux jours on ne lui a pas remis ses barils, il amènera son pavillon et rompra les relations diplomatiques... Le lendemain, il obtient satisfaction.

Si le représentant de S. M. catholique s'est vu exempter des conséquences du monopole, il le doit sans doute à son collègue d'Angleterre, John Drummond Hay. Celui-ci s'est trouvé dans une situation identique, mais on n'a pas osé lui faire de difficultés, tant en raison de son

attitude menaçante que de la grande faveur dont il jouit auprès du Gouvernement chérifien. Sir John, comme on l'appelle familièrement, a reçu lui aussi plusieurs caisses de sucre. Il a envoyé son interprète les réclamer et lui a dit de refuser d'en déclarer le contenu, en invoquant le privilège reconnu aux consuls. De plus, et pour le cas où les autorités locales s'opposeraient à l'enlèvement des caisses, il lui a ordonné de les faire prendre de force par quatre matelots anglais. Les agents marocains, informés des intentions du consul britannique et qui redoutent un incident, s'inclinent immédiatement sans discuter.

Moulay Abder-Rahman recherche toujours de nouveaux bénéfices. Un beau jour, il a l'idée d'établir des droits sur toutes les provisions qui entreront dans le mellah de Tétouan et de faire un monopole de la perception de ces droits. Les juifs de la ville obtiennent par faveur d'être les concessionnaires pour 9.000 francs par an ; ils évitent ainsi de se trouver à la merci d'un étranger. Mais il faut de laborieuses négociations pour que les consuls européens, qui habitent le mellah, échappent à ce singulier monopole.

Le Sultan fait encore mieux ; il établit à Fès le « monopole des monopoles ». Il s'est déjà réservé toutes les peaux d'animaux. Maintenant, il cède le privilège exclusif de les lui acheter et de les revendre ou les exporter. Le prix de cette concession n'est pas encore fixé que la mesure détermine une grande agitation dans la capitale et les tanneurs de la ville ferment leurs établissements en guise de protestation.

Cependant quelques rares produits ne sont pas monopolisés, notamment les laines. Mais, écrit Jagerschmidt en 1851, « il est douteux qu'une aussi riche proie ne finisse pas par tenter l'avidité du Sultan », sa prédiction se réalisera en 1858. Parmi les articles d'importation, les tissus de soie et les objets manufacturés « échappent à la contagion ». Le Sultan fait néanmoins, à propos de ces produits, une concurrence facile et rémunératrice aux négociants. En effet, pour toutes les marchandises importées, les droits de douane se paient en nature et la dîme est perçue au moment même de l'entrée des produits au Maroc. Quand les magasins du souverain sont pleins ou si la hausse se fait sentir, il cède ses marchandises, et d'autant plus facilement que le bénéfice correspond pour lui à l'intégralité du prix de vente. Pour arriver à ses fins, il emploie même parfois des moyens particulièrement énergiques. Tous les chamreaux, mulets et autres moyens de transport sont saisis et les négociants se trouvent empêchés d'envoyer leurs produits dans l'intérieur du pays. Par suite, le chérif reste le seul maître du marché pendant tout le temps qu'il lui plaît, généralement trois ou quatre semaines.

On ne s'étonnera pas dans ces conditions que les commerçants étrangers soient fort peu nombreux au Maroc ; il leur faudrait une volonté

et une persévérance extraordinaires. Les juifs seuls peuvent sérieusement lutter contre les mesures inconsidérées prises par le chérif. Mieux au courant que personne des hommes et des choses du pays, ils ont des moyens à eux pour détruire, par la contrebande ou par des cadeaux distribués à propos, l'effet des décrets chérifiens.

Moulay Abder-Rahman ne cessait d'amasser et de thésauriser. Insouciant de l'avenir, il tue la poule aux œufs d'or. De ses multiples monopoles résultent, d'une part, une augmentation, quelquefois considérable, du prix des marchandises et, d'autre part, le mécontentement des populations qui ne fait que grandir. C'est ainsi par exemple que l'établissement du monopole du kif a pour conséquence une révolte des Oudaïa de Rabat contre leur caïd. Mais, écrivent nos agents en 1851, il va s'ensuivre une diminution de la consommation et le Sultan verra

disparaître peu à peu les bénéfices qu'il escomptait de ses singulières opérations. Néanmoins ces prévisions ne se réaliseront pas, car le souverain, devant la situation, modifiera quelque peu sa politique, à laquelle en 1859 son successeur apportera de sérieux adoucissements.

...Une telle situation explique la prospérité très relative du commerce marocain il y a un siècle. L'économie dirigée que nous connaissons depuis plusieurs années et dont bien souvent, les hommes d'affaires se plaignent amèrement, apparaît néanmoins préférable aux fantaisies de Moulay Abder-Rahman.

JACQUES CAILLE,
Docteur ès-lettres et en droit,
Directeur d'études
à l'institut des hautes études marocaines.